

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-111-1906 mettant une avance de mille franc à la disposition de M. de Carlan administrateur adjoint de 2^e classe des colonies pour l'achat de curiosités et d'articles indigènes destinés à l'Expositin de Marseillie.

n° 19-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêt du 2 janvier ouvrant à titre provisoire un de 25.000 fr au chapitre 26 bis du budget colonial de l'exercice 1906

Vu l'ordonnance, N° 12. du 9 janvier 1906, détachant au Gouvernement un crédit de deux cent cinquante mille franc (250.000) sur ce chapitre

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ensemble le décret du 16 1891;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est rapporté l'arrêt du 2 janvier 1906 ouvrant un Crédit provisoires de 250.000 francs au

chapitre 26 bis du budget colonie de l'exercice 1906. Art. 2-. Le présent arrêté sera publié communiqué. enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur.

Signé
ORMIERES